

## BUREAU TECHNIQUE VERBALISATION

ASBL

BTv

GEORGES LUX

Organisme Agréé

SIEGE DE BRUXELLES  
Boulevard Clovis 15  
1000 Bruxelles  
Tél. (02)230.81.82  
Fax (02)230.80.08

SIEGE D'ANVERS  
Van der Saeptaat 3 bus 44  
2000 Antwerpen  
Tél. (03)216.28.90  
Fax (03)230.86.65

Bureau régional :

Flamant

DISTRIBUTEUR : EB Bruxelles

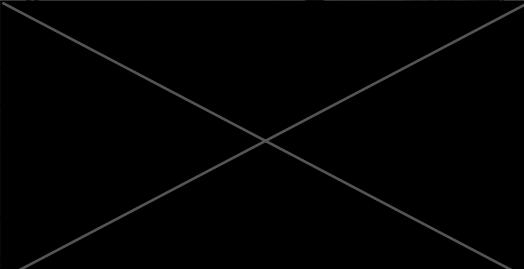
Ref.: \_\_\_\_\_ Compteur n°: \_\_\_\_\_

Index: \_\_\_\_\_

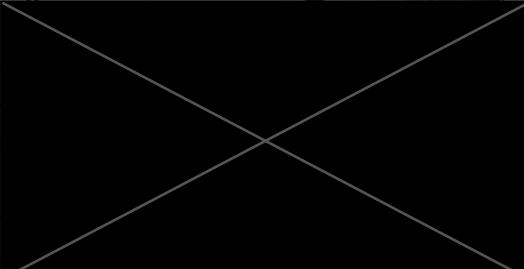
V. ref.: \_\_\_\_\_

N. ref.: \_\_\_\_\_

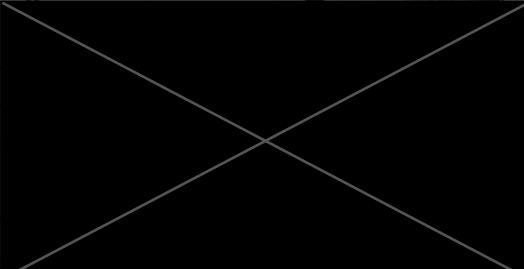
RAPPORT N°: 30/001022/05

PROCES-VERBAL DE CONTRÔLE D'UNE  
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSIONADRESSE DE L'INSTALLATION: 53, rue de la Brouette  
La GaudrePROPRIÉTAIRE : 

Adresse : \_\_\_\_\_

DEMANDEUR : 

Adresse : \_\_\_\_\_

INSTALLATEUR : 

Adresse : \_\_\_\_\_

TVA ou CI : \_\_\_\_\_

Date du contrôle : 20-10-2000 Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RPGT art. 262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement ; Type locaux : Habitation 3 Aff. 2<sup>e</sup> ét

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.89 RGIE art. 86

Raccordement : Tension 220 V

Protection raccordement 40

Câble allum. tableau. princ. : 4 x 10 mm<sup>2</sup>

Inter.gén. : type 40A/0,3A

Type électrode de terre : boucle - barres piquets - conducteur horizontal

Schéma : TT

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term. : 7 ; RA : 18 Ohm; RI tot 20 MOhm

DESCRIPTION : Très séries unifilaire et de situation

Infractions constatées et/ou notes : NEANT

**ELECTRABEL, IFH, IGH.**  
Procès verbal de conformité  
vu le ..... 21/11/2000 .....  
Le délégué du Distributeur .....  
Nom: ..... *Guérin* .....  
Paraphe: ..... *Guérin* .....

## DEVOIRS du PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

**CONCLUSION:**

1. L'installation est conforme. Le DPCDR est plombé et les schémas unifilaire et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 20-10-2005 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme.
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée avant le :

L'AGENT VISITEUR: *Bo C. Guérin*  
n° + nom + signature

Le directeur,